



# C.C.A.S

DE

# BEAUPUY

**Conseil d'Administration du vendredi 2 décembre 2022 à 11h00**

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

### **Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Marc FERNANDEZ, Jacques DETOEUF,  
Mmes Christine LEJEUNE, Odile HUGUES, Laetitia SERVEILLE, Marie-Rose ROQUES, Régine HENRIQUES

### **Absents ayant donné procuration : /**

### **Absents sans procuration :**

M. Louis CLIQUOT DE MENTQUE,  
Mme Martine STARCKMANN

**Secrétaire de séance :** Mme Christine LEJEUNE

### **Ouverture de la séance :**

Monsieur Marc FERNANDEZ, Président du CCAS de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

⇒ Approbation et signature du compte rendu de la précédente séance.

## **1 – FINANCES**

### **Affaire n°1 : Signature d'un contrat d'animation musicale – Délibération n° 2022/06**

Monsieur le Président expose :

Le groupe musical « Sébastien Comet & Les Toulousains » a été choisi parmi plusieurs propositions pour animer le repas des aînés pour l'année 2022 qui se tiendra le mercredi 14 décembre 2022 à la salle polyvalente de Beaupuy.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec le groupe.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, décide à la majorité et 2 abstentions :

- d'accepter le contrat d'animation musical à intervenir au 14 décembre 2022
- de mandater Monsieur le Président afin qu'il signe le contrat et procède au règlement

*Monsieur DETOEUF informe qu'il souhaiterait que nous ayons des actions dans le domaine social pur.*

*Il lui est répondu que notre population d'après les éléments que nous avons en notre possession ne relève pas de ce type de besoin.*

*Monsieur le Maire informe qu'en ce qui concerne les actions sociales, elles sont réglées en générale directement en mairie. Nous prenons en compte tous les dossiers.*

*Il sera demandé à l'INSEE les informations générales sur la population de Beaupuy.*

## **Affaire n°2 : Signature d'un contrat pour le repas des aînés– Délibération n° 2022/07**

Monsieur le Président expose :

Pour le repas des aînés, « Le Picotin Gourmand » a été choisi parmi plusieurs propositions pour toute l'organisation du repas tout inclus : « Les pieds sous la table », des aînés qui se tiendra le mercredi 14 décembre 2022 à la salle polyvalente de Beaupuy.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement, d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, décide à la majorité et 1 abstention

- d'accepter le devis à intervenir au 14 décembre 2022
- de mandater Monsieur le Président afin qu'il signe le devis et procède au règlement

## **Affaire n°3 : Prise en charge des frais de restauration scolaire– Délibération n° 2022/08**

Le Président expose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la situation complexe des familles Ukrainienne accueillies sur le territoire français et plus précisément celles accueillies sur Beaupuy,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte la prise en charge totale des frais de restauration scolaire des enfants en provenance d'Ukraine et accueillis par des familles Beaupéennes.

Les sommes seront directement versées au Receveur.

\*\*\*\*\*

## **2 – QUESTIONS DIVERSES**

Les membres du CCAS proposent que les repas des personnes âgées qui viendraient déjeuner avec les enfants à la cantine scolaire afin de développer des actions intergénérationnelles, soient pris en charge par le CCAS.

Néanmoins, une réunion préalable avec l'ensemble des partenaires à savoir Mairie, secteur Éducation et le LEC chargé de l'accompagnement périscolaire est nécessaire pour valider le projet.

Pour information, il est rappelé que les CCAS peuvent intervenir dans des domaines variés et notamment la petite enfance, c'est le Conseil Municipal qui détermine les domaines d'intervention du CCAS.

**Fin de séance : 12H00**